

Votre ADEFIM :



pôle emploi

avec le soutien du



FONDS
DE SÉCURISATION DES
PARCOURS PROFESSIONNELS

Organisme
Paritaire
Collecteur Agréé
des Industries de
la **Métallurgie**



POE* individuelle Formez votre futur collaborateur !

Nouveau dispositif créé par la réforme de la formation de 2009, la POE individuelle vous permet de proposer à un demandeur d'emploi au préalable une formation puis de le recruter. D'une durée de 400 heures maximum, il acquiert ainsi les compétences requises pour le poste.

L'OPCAIM, en partenariat avec Pôle emploi vous accompagne dans cette démarche de recrutement, pour un accès à l'emploi et une intégration réussis.

* Préparation Opérationnelle à l'Emploi

L'OPCAIM
ET PÔLE EMPLOI,
PARTENAIRES
SUR CE DISPOSITIF
PAR CONVENTION
DU 19 MAI 2011.



La POE en 6 points

Qui est concerné ?

- ▶ Les employeurs de la branche de la métallurgie qui déposent une offre d'emploi auprès de Pôle emploi, pour recruter :
 - en CDI ou en CDD de 12 mois minimum, y compris en contrat de professionnalisation,
 - en contrat d'apprentissage.
- ▶ Les demandeurs d'emploi, indemnisés ou non, susceptibles d'occuper le poste.
- ▶ Les jeunes de moins de 30 ans les moins qualifiés sont prioritaires.

Comment procéder ?

- ▶ Vous déposez votre offre d'emploi auprès de Pôle emploi (voir les caractéristiques des contrats ci-dessus).
- ▶ Conseillé par Pôle emploi, vous identifiez un demandeur d'emploi que vous seriez prêt à embaucher, sous réserve d'une action de formation préalable de 400 heures maximum.

Comment ça marche ?

- ▶ Vous faites le point sur les compétences recherchées.
- ▶ D'une durée maximale de 400 heures et à partir d'une évaluation pré-formative, un parcours individualisé de formation est élaboré avec notre aide et celle de Pôle emploi : contenu, conditions pratiques de réalisation, lieu de la formation...
 - Vous choisissez l'organisme de formation, vous pouvez pour cela nous demander conseil.
 - Pôle emploi, vous-même et le demandeur d'emploi signent le plan d'action.
 - Pôle emploi l'adresse à l'OPCAIM qui cofinancera les actions de formations engagées.
 - Vous signez une convention « Préparation opérationnelle à l'emploi » avec Pôle emploi, l'organisme de formation et l'OPCAIM ou sa délégation territoriale. Cette convention doit prévoir une date prévisionnelle d'embauche.

Quelle formation ?

Ce dispositif vise prioritairement les métiers industriels pour lesquels vous rencontrez des difficultés de recrutement et concerne donc prioritairement les formations correspondant à ces métiers. Il permet à votre futur collaborateur d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper l'emploi proposé.

Quel recrutement ?

Le demandeur d'emploi ayant atteint le niveau requis est recruté par l'entreprise au plus tôt après la formation.

Si le demandeur d'emploi n'est pas embauché, l'aide versée au titre du financement de la formation reste acquise à l'entreprise sous certaines conditions (notamment que la formation se soit exécutée conformément aux termes de la convention).

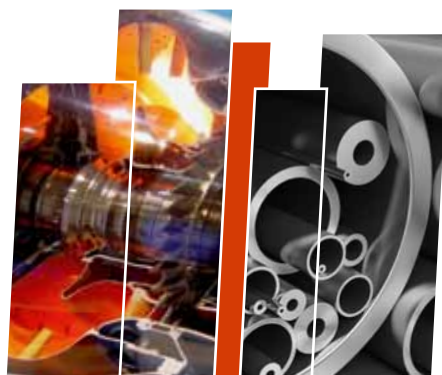
Quelle aide à la formation ?

Pôle emploi	Dans la limite de 400 h de formation, Pôle emploi vous attribue une aide de : <ul style="list-style-type: none">- 5 € net de l'heure si la formation est assurée par un organisme de formation interne à l'entreprise, disposant d'un numéro de déclaration d'activité;- 8 € net de l'heure si la formation est réalisée par un organisme de formation externe, choisi librement par l'entreprise»
OPCAIM	Évaluation pré-formative Forfait de 200 €
	Heures de formation Abondement de l'OPCAIM jusqu'à 8 € HT/h de formation, dans la limite de 400 h et du montant total des coûts pédagogiques.
	Frais de passage des épreuves de certification le cas échéant Forfait de 457 € pour le passage des évaluations d'un CQPM/CQPI

identifier
former
évaluer
recruter

Prenez contact avec votre **ADEFIM* !**

*votre relais territorial OPCAIM



La POE en 6 points

Qui est concerné ?

- ▶ Les employeurs de la branche de la métallurgie qui déposent une offre d'emploi auprès de Pôle emploi, pour recruter :
 - en CDI ou en CDD de 12 mois minimum, y compris en contrat de professionnalisation,
 - en contrat d'apprentissage.
- ▶ Les demandeurs d'emploi, indemnisés ou non, susceptibles d'occuper le poste.
- ▶ Les jeunes de moins de 30 ans les moins qualifiés sont prioritaires.

Comment procéder ?

- ▶ Vous déposez votre offre d'emploi auprès de Pôle emploi (voir les caractéristiques des contrats ci-dessus).
- ▶ Conseillé par Pôle emploi, vous identifiez un demandeur d'emploi que vous seriez prêt à embaucher, sous réserve d'une action de formation préalable de 400 heures maximum.

Comment ça marche ?

- ▶ Vous faites le point sur les compétences recherchées.
- ▶ D'une durée maximale de 400 heures et à partir d'une évaluation pré-formative, un parcours individualisé de formation est élaboré avec notre aide et celle de Pôle emploi : contenu, conditions pratiques de réalisation, lieu de la formation...
 - Vous choisissez l'organisme de formation, vous pouvez pour cela nous demander conseil.
 - Pôle emploi, vous-même et le demandeur d'emploi signent le plan de formation.
 - Pôle emploi l'adresse à l'OPCAIM qui cofinancera les actions de formations engagées.
 - Vous signez une convention « Préparation opérationnelle à l'emploi » avec Pôle emploi, l'organisme de formation et l'OPCAIM ou sa délégation territoriale. Cette convention doit prévoir une date prévisionnelle d'embauche.

Quelle formation ?

Ce dispositif vise prioritairement les métiers industriels pour lesquels vous rencontrez des difficultés de recrutement et concerne donc prioritairement les formations correspondant à ces métiers. Il permet à votre futur collaborateur d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper l'emploi proposé.

Quelle aide à la formation ?

- ▶ **Pôle emploi** vous attribue une aide pour le financement de la formation, dans la limite des coûts réels, et pour un maximum de 400 heures de formation :
 - de 5 € net de l'heure, si la formation est assurée par un organisme de formation interne à l'entreprise, disposant d'un numéro de déclaration d'activité ;
 - de 8 € net de l'heure, si la formation est réalisée par un organisme de formation externe, choisi librement par l'entreprise.

- ▶ **L'OPCAIM** abonde le financement de Pôle emploi jusqu'à 8 € HT l'heure de formation, dans la limite du montant total des coûts pédagogiques. **L'OPCAIM** finance par l'évaluation pré-formative (forfait de 200 €) et, le cas échéant, les frais liés au passage des épreuves de certification (forfait de 457 €). Les règlements de Pôle emploi et de **l'OPCAIM** s'effectuent directement au prestataire de formation.

Quel recrutement ?

Le demandeur d'emploi ayant atteint le niveau requis est recruté par l'entreprise au plus tôt après la formation.

Si le demandeur d'emploi n'est pas embauché, l'aide versée au titre du financement de la formation reste acquise à l'entreprise sous certaines conditions (notamment que la formation se soit exécutée conformément aux termes de la convention).

Prenez contact avec votre
ADEFIM* !

*votre relais territorial OPCAIM

identifier
former
évaluer
recruter

